

DELIBERATION N°2022-23_079
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 29 juin 2023

6 - Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs

La délibération étant présentée pour **AVIS**.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 16 Membres représentés : 9 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable sur le référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs.

Besançon, le 29 juin 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice générale des services adjointe

Lise FENOIT



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs (REH UFC)

Références réglementaires :

- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Application du référentiel

Le présent référentiel s'adresse aux enseignants-chercheurs stagiaires et titulaires de l'université de Franche-Comté ainsi qu'aux enseignants du second degré.

Pour pouvoir prétendre au référentiel, les enseignants et enseignants-chercheurs doivent assurer un minimum d'heures de face-à-face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel ou heures CTU (selon charte) de 144 h eq TD pour un enseignant-chercheur, 288 heures eq TD pour un enseignant du second degré.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1 607 heures de travail effectif. Pour les enseignants-chercheurs, il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Pour les enseignants, il est composé d'une activité d'enseignement correspondant à 256 heures de cours magistral ou 384 heures de travaux dirigés. Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.

Le référentiel est étendu aux autres chargés d'enseignements de l'université de Franche-Comté (contractuels enseignants, chargés d'enseignement vacataire, PAST, Chaire professeur junior) sous réserve qu'ils accomplissent au moins 75 % d'heures de face à face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel.

Régime des heures complémentaires

Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires peuvent effectuer des heures complémentaires dans la limite de 100 h équ. TD pour les enseignants-chercheurs et 150 h équ. TD pour les enseignants, par an, activités au titre du présent référentiel incluses.

Dans l'hypothèse où l'enseignant-chercheur ou l'enseignant exerce une FRA ou FRP (voir tableaux des primes FRA/FRP), la limite est portée à 150 h pour les enseignants-chercheurs et à 200 h équ. TD pour les enseignants. Ceci n'est pas cumulable avec une décharge d'enseignement, avec une modulation ou toute autre réduction de service.

Tableau des équivalences

Fonctions	Description de l'activité	Heures équivalent TD	Temps de travail effectif correspondant	Remarques
I. Innovation pédagogique				
Hybridation des formations en santé	Enregistrement et rediffusion d'un CM en PASS/LAS	0.25h par heure d'enseignement		Uniquement pour les études de santé - PASS - Mineure Santé LAS
Formation à distance	Responsable de formation EAD	24h max		
Aide à la réussite	Coordination d'un dispositif d'aide à la réussite	20h max		
Résidence de la pédagogie RITM BFC	Selon réponse à appel à projet	Selon attribution RITM BFC		Attribution par le COPIL RITM BFC HORS PLAFOND*
II. Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE				
Encadrement de stages	Suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport) hors BUT	1,5h si stage compris entre 20 et 60 jours ouvrés 3,5h si > ou = 60 jours	6 à 14h	Stage professionnalisant obligatoire conventionné et extérieur à l'UFC avec visite (sauf à l'étranger) et soutenance à l'exclusion des stages découverte et d'observation - Charte des stages
	Suivi étudiants en Stage / BUT	0,25h ETD par semaine de stage et par étudiant		Selon Note de cadrage Juin 2020 BUT pour les CPN (Commission Pédagogique Nationale)
	Suivi de Stagiaire M2 MEEF	4h		Cadrage INSPE
Référent d'étudiants alternants	Suivi des étudiants en alternance (Apprentissage et contrat de professionnalisation)	10h max	40h	Uniquement sur le budget apprentissage et Formation continue et alternance dans la limite de 8 suivis de 10h soit 80h cumulées de suivi d'étudiants en apprentissage et/ou contrats de professionnalisation - Charte encadrement alternant

2023-2024

Encadrement de projets	Encadrement des projets tutorés et de fin d'études	4h/projet de 3 étudiants mini 1h/projet individuel 2h/projet en binôme	4 à 16h	Les responsables de formation veilleront à retenir cette norme minimale de 3 étudiants / projet (objectif pédagogique : apprentissage de la gestion de projet et du travail en groupe) - Charte des projets tutorés et de fin d'études
	Encadrement de projets d'initiation à la recherche et thèses d'exercice de Médecine/Pharmacie (après validation finale	4h pour stage de Master 2 3h pour thèse d'exercice de médecine ou pharmacie (limité à 3 encadrements/an) 2h pour stage d'initiation à la recherche (individuel ou collectif) ou mémoire de type TER ou projet de recherche de master	8 à 16h	Charte des projets d'initiation à la recherche
VAE	Accompagnement individualisé et participation aux jurys	3h	12h	<i>HORS PLAFOND</i>
III. Autres activités ou activités mixtes				
Sciences Arts et Culture	Conception d'expositions, prise en charge d'un programme d'activité - Service Sciences, Arts et Culture (SAC)	18h	72h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
	Conception et réalisation d'une animation - SAC	3h	12h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
	Intervention ponctuelle - SAC	1,5h	6h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
	Activité de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine scientifique et universitaire - SAC	7h	28h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
Vie de l'établissement	Correspondant hygiène et sécurité	6h	24h	Équivalent des 5 points de NBI/mois des collègues BIATSS